

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 638****14 août 2001****SOMMAIRE**

|   |              |   |              |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>Ambeline S.A.H., Luxembourg</b> .....  | <b>30620</b> | <b>FWU AG, München</b> .....                                      | <b>30580</b> |
| <b>Anbeca Holding S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>30621</b> | <b>GÖHRINGER-Fondspicking Aktiv</b> .....                         | <b>30589</b> |
| <b>B.M.S., Benelux Management Support S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>30611</b> | <b>InterDynamic Fund</b> .....                                    | <b>30581</b> |
| <b>Belux Conseil S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30614</b> | <b>Interportfolio II, Sicav, Luxembourg</b> .....                 | <b>30621</b> |
| <b>Belux Conseil S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30614</b> | <b>Lumedia Europe S.A., Leudelange</b> .....                      | <b>30622</b> |
| <b>Belux Conseil S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30615</b> | <b>Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg</b> ..           | <b>30621</b> |
| <b>Benelux Management Support S.A., Luxembourg</b> ..   | <b>30612</b> | <b>Magna Holding S.A., Luxembourg</b> .....                       | <b>30618</b> |
| <b>BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg</b> .....   | <b>30614</b> | <b>Micheline Invest S.A.H., Luxembourg</b> .....                  | <b>30620</b> |
| <b>Boutique Pouredelle, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>30614</b> | <b>Mirabella S.A.H., Luxembourg</b> .....                         | <b>30620</b> |
| <b>Bovone International Holding S.A., Luxembourg</b> ..   | <b>30615</b> | <b>Modart S.A., Luxembourg</b> .....                              | <b>30624</b> |
| <b>BPB Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>30615</b> | <b>Multiadvisers Fund Management Company, Luxembourg</b> .....    | <b>30619</b> |
| <b>(Bruno) Bressaglia &amp; Fils, Entreprise de Constructions et de Façades, S.à r.l., Bascharage</b> ..... | <b>30616</b> | <b>Narcando Holding S.A., Luxembourg</b> .....                    | <b>30618</b> |
| <b>Burdi S.A. Holding, Strassen</b> .....   | <b>30616</b> | <b>P B I, Plandbrief Bank International S.A.</b> .....            | <b>30619</b> |
| <b>Bureau Comptable P. Hausemer, S.à r.l., Luxembourg</b> .....   | <b>30615</b> | <b>Performa Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....                     | <b>30619</b> |
| <b>Burotrend, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>30616</b> | <b>Schroder International Selection Fund, Senningerberg</b> ..... | <b>30623</b> |
| <b>Businessprinter S.A., Mersch</b> .....   | <b>30617</b> | <b>Security Company S.A., Rombach</b> .....                       | <b>30608</b> |
| <b>Café Bianco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>30577</b> | <b>Share, Sicav, Luxembourg</b> .....                             | <b>30605</b> |
| <b>Capital Partners 2000 S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30617</b> | <b>Transmec Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....                 | <b>30606</b> |
| <b>Capital Partners 2000 S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30618</b> | <b>Twin Chest S.A., Luxembourg</b> .....                          | <b>30622</b> |
| <b>Cogest S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>30612</b> | <b>Vericon Holding S.A., Luxembourg</b> .....                     | <b>30620</b> |
| <b>Europ Continents Holding S.A., Luxembourg</b> ....   | <b>30624</b> | <b>VITIS Life Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....               | <b>30578</b> |
| <b>Future Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>30622</b> | <b>VITIS Life Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....               | <b>30579</b> |
| <b>FWU AG Luxembourg Branch, Luxembourg</b> .....   | <b>30580</b> | <b>«K» Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....         | <b>30621</b> |

**CAFE BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.530.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

(05928/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.922.

L'an deux mille un, le premier juin.

A Luxembourg, 7, boulevard Royal.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.922. Société constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire à Luxembourg, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 187 le 25 avril suivant et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 595, le 17 août 1998.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Johan Daemen, Président.

Lequel nomme en qualité de secrétaire Monsieur Dirk Verdonckt.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur: Monsieur Dirk Verdonckt.

L'assemblée se compose des actionnaires présents ou représentés dont les noms, prénoms, profession, demeure ou dénomination et siège sociaux pour les sociétés, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste des présences mentionnée plus haut que les 9.981 actions représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, et qu'en conséquence il a pu être fait abstraction des convocations effectuées par lettre recommandée conformément à l'article 18 des statuts, les actionnaires présents ou représentés reconnaissant avoir été dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour.

Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1) Conversion en euro (EUR) du capital social exprimé en francs luxembourgeois (LUF) conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

2) Augmentation du capital social à concurrence de seize mille quarante deux euros quatre-vingt-huit cents (16.042,88 EUR) pour le porter de vingt-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux euros douze cents (25.185.982,12 EUR) à vingt-cinq millions deux cent deux mille vingt-cinq euros (25.202.025,- EUR), par incorporation de réserve.

3) Constatation de la réalisation de la conversion en euros et de l'augmentation de capital.

4) Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour.

Cet exposé est unanimement reconnu par l'assemblée, qui aborde ensuite l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir en euros le capital social s'élevant à un milliard seize millions de francs luxembourgeois (1.016.000.000,- LUF) conformément à la loi du 10 décembre 1998.

Après conversion et application des règles d'arrondi le capital social s'élève en conséquence à vingt-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux euros douze cents (25.185.982,12 EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille quarante-deux euros quatre-vingt huit cents (16.042,88 EUR) pour le porter de vingt-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-deux euros douze cents (25.185.982,12 EUR) à vingt-cinq millions deux cent deux mille vingt-cinq euros (25.202.025,- EUR), par incorporation de réserve.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que le capital de la société est effectivement converti et est porté à vingt-cinq millions deux cent deux mille vingt-cinq euros (25.202.025,- EUR) par incorporation de réserve.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec les décisions reprises ci-dessus.

L'article 5 sera désormais lu comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions deux cent deux mille vingt-cinq euros (25.202.025,- EUR) divisé en neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (9.981) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, mêmes dates et lieu que dessus.

Après lecture, les membres du bureau et les actionnaires qui le désiraient ont signé le présent procès-verbal.

Signatures.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2001 à 11.30 heures

| Nom                      | Nombre d'actions | Signatures |
|--------------------------|------------------|------------|
| KBC ASSURANCES S.A. .... | 9.414            |            |
| KB LUXEMBOURG S.A. ....  | 567              | Signatures |
| Signature / Signature    |                  |            |
| Secrétaire / Président   |                  |            |

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39241/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

**VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.922.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2001*

L'an deux mille un, le premier juin.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.922.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Johan Daemen, Président du Conseil d'administration, demeurant à 2820 Bonheiden, Belgique.

Il appelle aux fonctions de secrétaire-scrutateur Monsieur Dirk Verdonckt, secrétaire du Conseil d'administration, demeurant à 3370 Boutersem, Belgique.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste des actionnaires présents ou représentés et procède au contrôle des procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, les convocations à l'assemblée comprennent l'ordre du jour et sont envoyées par lettre recommandée aux actionnaires au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Qu'il résulte de la liste des présences mentionnée plus haut que les 9.981 actions représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, et qu'en conséquence il a pu être fait abstraction des convocations effectuées par lettre recommandée conformément à l'article 18 des statuts, les actionnaires présents ou représentés reconnaissant avoir été dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour.

Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ladite liste de présences ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent procès-verbal.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée se présente comme suit:

*Ordre du Jour:*

1. Rapport de gestion
2. Présentation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000
3. Rapport du réviseur externe
4. Approbation du bilan et du compte de pertes et de profits au 31 décembre 2000
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Décharges à donner aux organes de la société
7. Mandats
8. Divers

Après cet exposé, le Président a donné connaissance à l'assemblée des rapports du Conseil d'administration, du bilan et du compte de pertes et profits concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2000, ainsi que du rapport du réviseur externe.

Sur ce, l'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président en toutes ses parties, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion et de celui du réviseur externe concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2000. Les deux rapports resteront annexés au procès-verbal.

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et de profits au 31 décembre 2000.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que le bénéfice net de l'année clôturée au 31 décembre 2000 s'élève à 158.685.080,- LUF.

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 comme suit:

- Dotation à la réserve légale: 7.934.254,- LUF
- Dotation au réserve indisponible 5 ans: 64.550.000,- LUF
- Bénéfices reportés: 86.200.826,- LUF

*Troisième résolution*

Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice social écoulé.

*Quatrième résolution*

Avec cette réunion de l'assemblée générale, le mandat de Monsieur Daemen vient à l'échéance.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur J. Daemen comme administrateur pour une période de six ans jusqu'à l'assemblée générale de 2007.

L'assemblée accepte la démission comme administrateur de Monsieur Cl. Selleslagh avec effet au 7 décembre 2000 et décide de laisser ce mandat vacant.

Le Conseil sera désormais composé de Messieurs Daemen (Président) (2007), Rijmenams (2004) et Vanderhaegen (2004).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole et rien n'étant plus à porter au présent procès-verbal, Monsieur le Président clôture la présente assemblée.

De tout ce qui précède, le secrétaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Signature / Signature

Secrétaire-Scrutateur / Président

*Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2001 à 11.00 heures*

| Nom                      | Nombre d'actions | Signatures |
|--------------------------|------------------|------------|
| KBC ASSURANCES S.A. .... | 9.414            |            |
| KB LUXEMBOURG S.A. ....  | 567              | Signatures |

Signature / Signature

Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39242/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

**FWU AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: D-81379 München, 67, Boschetsrieder Strasse.

**FWU AG LUXEMBOURG BRANCH, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 2, rue Zithe.

Die Unterzeichnende FWU AG, mit Sitz in Boschetsrieder Straße 67, 81379 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer B 25.463 beantragt hiermit die Eintragung ihrer unselbständigen Niederlassung («succursale») unter dem Namen FWU AG LUXEMBOURG BRANCH ins Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht von und zu Luxemburg, mit den folgenden Einzelheiten:

**Name und Adresse der Niederlassung:**

FWU AG

LUXEMBOURG BRANCH

2, rue Zithe, L-2763 Luxemburg

**Geschäftsgegenstand der Niederlassung:**

Die Niederlassung der FWU AG hat den folgenden Geschäftsgegenstand:

Gegenstand der Niederlassung ist die Entwicklung von Produkten und Vermarktungskonzepten in den Bereichen Versicherungen und Investmentfonds sowie die Ausführung von versicherungsmathematischen Tätigkeiten jeglicher Art, insbesondere die Übernahme vom Passivmanagement für Pensionfonds.

Darüber hinaus kann die Niederlassung gewerbliche oder finanzielle Geschäfte jeder Art vornehmen, jede Art von Dienstleistungen erbringen, Geschäfte im Zusammenhang mit Mobiliarvermögen vornehmen, im Wege des Kaufs, der Zeichnung, der Einbringung oder auf jede andere Weise investieren und Beteiligungen erwerben an jeder Gesellschaft oder jedem Unternehmen, die mit einem vollständig oder teilweise ähnlichen oder mit dem Gegenstand der Niederlassung im Zusammenhang stehenden Geschäftsgegenstand oder mit einem solchen, der die Entwicklung und Erweiterung der Niederlassung im allgemeinen fördert, gegründet wird oder bereits existiert, sowie jeglichen industriellen, gewerblichen, finanziellen oder sonstigen Geschäfte, die direkt oder indirekt mit den oben genannten Tätigkeiten im Zusammenhang stehen, vornehmen.

**Handelsregister in Deutschland, bei dem die Gesellschaft eingetragen ist:**

Handelsregister bei dem Amtsgericht München

Nr. B 131042

**Name und Rechtsform der Gesellschaft:**

FWU AG

Aktiengesellschaft

**Vertretungsberechtigte Personen für die Gesellschaft:**

alleinvertretungsberechtigte Geschäftsführer:  
 Dr. Manfred Dirrheimer  
 Dr. Günther Maenner  
 Herr Arne Reif

**Ständige Vertretung der Niederlassung:**

Die Gesellschaft wird im Hinblick auf die Geschäfte der Niederlassung von Herrn Ikram Shakir, wohnhaft in 45, boulevard Schuman, L-8340 Olm, vertreten.

In seiner Funktion als ständiger Vertreter der Niederlassung stehen Herrn Ikram Shakir die weitreichendsten Befugnisse für (a) die tägliche Geschäftsführung der Niederlassung und (b) die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Niederlassung zu.

Zur Eintragung  
 Für FWU AG  
 M. Loesch

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40427/267/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2001.

---

**INTERDYNAMIC FUND, Fonds Commun de Placement.**

—  
 REGLEMENT DE GESTION

*Juillet 2001*

Ce Règlement de Gestion du fonds commun de placement INTERDYNAMIC FUND et toutes les modifications futures, effectuées conformément à l'article 14 ci-dessous, gouvernent les relations légales entre:

- i) La Société de Gestion IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, (ci-après appelée la «Société de Gestion») et les actionnaires de la Société de Gestion;
- ii) La Banque Dépositaire, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, une société anonyme avec siège social à Luxembourg;
- iii) Les souscripteurs et porteurs de parts de InterDynamic FUND (ci-après appelés les «porteurs de parts») qui acceptent ce Règlement en acquérant ces parts.

**Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.** InterDynamic FUND (ci-après le «Fonds») est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples sans limitation de durée et régi notamment par la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («OPC») et soumis aux règles applicables aux OPC à compartiments multiples communément appelés «umbrella funds» et mentionnées dans l'article 111 de cette même loi. Le Fonds a la forme d'une copropriété indivise entre les porteurs de parts, sans personnalité juridique, de tous les titres du Fonds. Il est géré dans l'intérêt des porteurs de parts, par la Société de Gestion. Les actifs du Fonds sont détenus par la Banque Dépositaire et sont distincts de ceux de la Société de Gestion.

Les droits des porteurs de parts d'un compartiment sont indépendants des droits des porteurs de parts des autres compartiments.

Dans les relations des porteurs de parts avec les tiers, notamment les créanciers, le Fonds entier est obligé au paiement des dettes et les créanciers peuvent exercer leurs droits sur l'ensemble des actifs du Fonds indépendamment du compartiment particulier auquel ces dettes peuvent être attribuées, sauf accord contraire avec les créanciers.

Le Fonds se compose de compartiments distincts, constituant chacun une entité séparée, ouverts à l'initiative de la Société de Gestion.

La Société de Gestion décide, dans l'intérêt des porteurs de parts, de la liquidation d'un ou plusieurs compartiment(s), de la fusion d'un ou plusieurs compartiment(s), ou encore de faire apport d'un ou de plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts par publication dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 15 du présent Règlement de Gestion.

Un ou plusieurs compartiment(s) peut(vent) être liquidé(s), fusionné(s) avec un autre compartiment ou apporté(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois lorsque l'actif net d'un compartiment est tombé en-dessous de USD 500.000,- (500.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique) ou son équivalent en tout autre devise ou en cas de survenance d'événements en dehors du contrôle de la Société de Gestion tels que des changements d'ordre politique, économique ou monétaire.

**Art. 2. La Société de Gestion.** Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de parts par la Société de Gestion, IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., qui a son siège social à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie de pouvoirs étendus, dans les limites de l'article 4 ci-dessous, quant à la gestion du Fonds pour le compte des porteurs de parts; en particulier elle aura le droit d'acheter, vendre, souscrire, échanger et recevoir tous titres et d'exercer tous les droits directement ou indirectement en rapport avec les actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous à l'article 4. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut faire appel aux services de Conseillers et/ou de Gestionnaires en Investissements sous sa responsabilité et sa surveillance. La Société pourra en outre faire appel de manière générale à des consultants, des services d'information et à d'autres services. Toutes les commissions et frais s'y rapportant seront supportés par la Société de Gestion exclusivement.

**Art. 3. La Banque Dépositaire.** La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion.

BNP PARIBAS, LUXEMBOURG, banque ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire en vertu d'une convention signée le 29 juin 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG résulte de la fusion au 17 juillet 2000 de la BNP LUXEMBOURG et PARIBAS LUXEMBOURG. Le capital social de BNP PARIBAS LUXEMBOURG suite à la fusion était de EUR 79,2 millions. Le total des fonds propres à la même date était de EUR 433,9 millions.

La Société de Gestion ou la Banque Dépositaire peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment, moyennant préavis écrit de 3 mois. Cependant, la Société de Gestion ne peut révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire prend en charge les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion. Après sa révocation, la Banque Dépositaire doit continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps qu'il le faut pour le transfert de la totalité des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de dénonciation par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est obligée de désigner une nouvelle banque dépositaire qui reprend les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément à ce Règlement de Gestion. Dans cette éventualité, la Banque Dépositaire continuera de remplir ses devoirs jusqu'à ce que les actifs du Fonds aient été transférés à la nouvelle Banque dépositaire.

Les actifs du Fonds, c'est-à-dire tous les titres et actifs liquides, sont détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut charger des banques et des institutions financières du dépôt de titres qui ne sont normalement pas traités au Luxembourg. La Banque Dépositaire peut placer, sous sa responsabilité, des titres chez des correspondants choisis par elle. La Banque Dépositaire remplit les fonctions bancaires habituelles concernant les comptes et les dépôts de titres. La Banque Dépositaire peut seulement effectuer des prélèvements sur les actifs du Fonds ou faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sur ordre de la Société de Gestion et dans les limites imposées par le Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire veille en tout temps à ce que seuls les placements et investissements, ainsi que les dépenses, dûment autorisés par le présent Prospectus et le Règlement de Gestion soient effectués.

La Banque Dépositaire doit en outre:

a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion,

b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion,

c) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,

d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent une affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire aura droit à une commission de dépôt à charge des actifs du Fonds; la commission est équivalente à celle demandée normalement par les banques.

**Art. 4. Politique d'Investissement.** Le Fonds a pour objectif principal d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières, en vue de la réalisation de gains élevés et réguliers compte tenu de la préservation du capital, de la stabilité de la valeur et d'un haut coefficient de liquidité des avoirs, tout en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Toutes ces valeurs mobilières sont généralement admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un état européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie.

La Société de Gestion se réserve le droit de constituer des compartiments qui investiront en valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations tels que déterminés de temps à autre par la Société de Gestion.

Chaque compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% des titres de même nature d'un même émetteur.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% de ses actifs totaux dans des titres d'un même émetteur.

Chaque compartiment sera autorisé à procéder à des opérations sur les marchés à terme et dérivés dans une limite d'engagement d'une fois son actif total.

Néanmoins,

- Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra investir au-delà de 50% de ses actifs totaux (ci-après définis comme étant les actifs nets du compartiment augmentés à due concurrence des emprunts auxquels le compartiment peut avoir recours) dans des titres d'autres fonds d'investissement<sup>1</sup> poursuivant une politique d'investissement en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire et domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds. Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra en outre investir ponctuellement jusqu'à 50% de ses actifs totaux dans les titres d'un même fonds et jusqu'à 50% des titres de même nature d'un même fonds pour autant que ce fonds soit réglementé comme défini ci-avant.

Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities ne pourra pas investir dans d'autres fonds dont la politique d'investissement principale consiste à investir dans d'autres fonds d'investissement.

Par ailleurs, le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des fonds du même promoteur, les commissions d'entrée et de rachat encourues à cette occasion étant ristournées au Fonds alors que la part des actifs nets représentée par ces fonds sera déduite du calcul des actifs nets moyens pour le calcul de la commission de gestion; les autres frais et commissions n'étant pas affectés.

- Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market pourront placer jusqu'à 100% de leurs actifs totaux en dépôts bancaires de montants et d'échéances différentes selon le principe de la répartition des risques.

Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - Techvest et INTERDYNAMIC FUND - BIOMED TECH pourront investir, dans une limite de 20% de leurs actifs totaux, dans des fonds spécialisés dans les industries de nouvelle et de haute technologie domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand-Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds.

De plus, le Fonds sera autorisé:

- à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;

- à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine ou destinés à dynamiser les performances.

- Afin de dynamiser la performance des compartiments et de bénéficier d'effets de levier, le Fonds sera autorisé à procéder à des emprunts dans la limite d'une fois leurs actifs nets et en moyenne dans une limite de 2/3 de leurs actifs nets. L'affectation de ces emprunts se fera conformément à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments concernés. Plus particulièrement, en ce qui concerne les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market les positions qui en résultent, prises dans un but de saisir les opportunités du marché, ne seront que ponctuelles, à court terme (d'une manière générale, elles seront d'une durée moyenne de 1 à 3 mois tout en ne dépassant pas un maximum de 12 mois) et non permanentes.

De plus, le Fonds pourra effectuer des ventes à découvert sur valeurs mobilières ainsi que procéder à des opérations d'emprunts sur ces mêmes valeurs mobilières dans une limite d'une fois son actif total.

Les positions à découvert devront pouvoir être clôturées à tout moment, le cas échéant par cash.

I. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Le Fonds pourra intervenir dans:

- des opérations portant sur des options;

- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;

- des opérations de prêt sur titres;

- des opérations à réméré.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières.

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15 % de la valeur de l'actif total du Fonds.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options.

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif total du Fonds;

- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des options prises dans le cadre de ces ventes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque de perte éventuelle qui pourrait résulter de cette couverture et qui se trouverait augmenté à due concurrence du montant des emprunts éventuellement consacrés à ce type d'investissement.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif total du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

#### 1.4. Règles concernant l'information périodique au public.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit désigner les titres du portefeuille qui font l'objet d'une option et relever individuellement les ventes d'options d'achat portant sur des titres qui ne sont pas compris dans le portefeuille. Il doit de même indiquer par catégorie d'option la somme des prix d'exercice des options en cours à la date de référence des rapports en question.

#### 2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers.

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. et 2.3. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

##### 2.1. Opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

##### 2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

##### 2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture.

Le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers (y compris des contrats sur devises) à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'option d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et sur devises ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif total du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont cités ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et sur devises dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du Fonds.

#### 3. Opérations de prêt sur titres.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

##### 3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt.

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.



Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et /ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

### 3.2. Conditions et limites des opérations de prêt.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

### 4. Opérations à réméré.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

#### 4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré.

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

#### 4.2. Conditions et limites des opérations à réméré.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

II. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Lorsque les pourcentages maximum précités seront dépassés par suite de l'exercice de droit attaché aux titres du portefeuille ou autrement que par l'achat de titres, le Fonds veillera en priorité à régulariser la situation, l'intérêt des détenteurs de parts étant dûment considéré.

**Art. 5. Souscription de parts du Fonds.** La Société de Gestion émettra les parts pour chaque compartiment du Fonds. Des certificats représentatifs de parts peuvent être émis. Les certificats seront délivrés dans les 5 jours ouvrables suivant le paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire conformément aux dispositions du prospectus de vente.

La Société de Gestion doit observer les lois et les règlements des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes. La Société de Gestion peut, à tout moment et à son gré, suspendre ou limiter l'émission de parts du Fonds, temporairement ou de manière permanente, pour des personnes physiques ou morales dans certains pays ou régions. La Société de Gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'achat de parts du Fonds si une telle mesure est nécessaire dans sa totalité.

De plus, la Société de Gestion peut:

- refuser des demandes de souscription à son gré,
- racheter, à tout moment, des parts du Fonds appartenant à des porteurs exclus de la possession de parts du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à déterminer le montant minimum de souscription initiale et subséquente dans la devise de référence de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à procéder à la division des parts de chaque compartiment.

La possibilité est offerte aux porteurs de parts de souscrire ou de procéder au rachat de parts fractionnées.

**Art. 6. Prix d'émission.** Les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion au plus tard à 12 heures (heure locale) le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée ce jour augmentée d'une commission de souscription conformément aux dispositions reprises dans le prospectus de vente.

Les demandes reçues après 12 heures le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

**Art. 7. Certificat de parts.** Toute personne physique ou morale, sous réserve des restrictions de l'article 5 de ce Règlement, a le droit d'acquérir des parts dans le Fonds. La qualité de propriétaire de parts du Fonds sera établie soit par l'inscription au registre des parts, auquel cas il sera délivré une confirmation écrite (porteurs de parts nominatives)

soit par des certificats remis à l'investisseur (certificats au porteur) après le paiement du prix d'achat correspondant dans la devise de référence du compartiment concerné.

Les certificats au porteur sont délivrés par la Banque Dépositaire sur ordre de la Société de Gestion ou sous son contrôle. Chaque certificat portera les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. La Société de Gestion est autorisée à percevoir, au profit du Fonds, une commission forfaitaire lors de la souscription de certificats au porteur, pour couvrir les frais y afférents dont le minimum est déterminé par la Société de Gestion dans la devise de référence de chaque compartiment et dont le maximum n'excédera pas un pour mille de la valeur nette d'inventaire des parts souscrites. En tout état de cause et compte tenu de la devise de référence du compartiment, un minimum de dix euros ou son équivalent dans la devise du compartiment concerné sera dû.

**Art. 8. Valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire par part dans chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et est déterminée par la Société de Gestion le jour prévu par le prospectus de vente suivant le compartiment concerné, sous le contrôle de la Banque Dépositaire, en divisant la valeur d'inventaire nette totale de chaque compartiment du Fonds par le nombre des parts en circulation de chaque compartiment du Fonds. Lorsque le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le calcul est reporté au jour bancaire ouvrable suivant.

La valeur des actifs du Fonds est établie comme suit:

A moins de stipulations contraires précisées dans une éventuelle annexe portant sur le compartiment concerné, les avoirs du Fonds seront évalués comme suit:

(a) les valeurs mobilières admises à la cote d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé seront évaluées au dernier cours connu sur cette bourse ou sur ce marché. Si une valeur mobilière est cotée sur plusieurs bourses ou marchés, le dernier prix connu sur la bourse ou le marché le plus représentatif pour ces valeurs mobilières sera déterminant;

(b) Les titres ou les valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou pour lesquelles aucun cours n'est connu ou dont le prix n'est pas représentatif de leur valeur probable de négociation, seront évalués avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

(c) Les titres de créances négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion;

(d) Les parts ou actions de Fonds sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue;

(e) les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné seront converties en cette devise sur base de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur applicables à cette devise;

(f) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés sont valorisés à la valeur de marché. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation;

(g) Les contrats à terme ou conditionnels ou les contrats d'échange conclus sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation luxembourgeoise applicable aux organismes de placement collectif, sont valorisés à la valeur de marché. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation.

Tous les autres postes d'actif et de passif seront évalués à leur valeur de marché probable en accord avec les méthodes et procédures d'évaluation généralement acceptées, et en particulier les intérêts à recevoir sur les titres à taux d'intérêt fixe et dépôts bancaires seront comptabilisés sur une base cumulée tandis que les actions seront comptabilisées avant dividendes.

Les dettes du Fonds, qui incluront les commissions payables à la Société de Gestion, ainsi que les autres provisions sur toutes autres dépenses et commissions payables dans le fonctionnement normal du Fonds (comme cela est décrit dans le prochain paragraphe «Dépenses du Fonds»), seront calculées selon les principes comptables généralement acceptés.

Tous les postes d'actif et de passif de chaque compartiment qui ne sont pas exprimés dans la devise de comptabilité du compartiment seront convertis en cette devise sur la base du taux de change applicable le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de Gestion sera autorisée à déterminer des règles d'évaluation différentes dans le but d'assurer, avec prudence et bonne foi, une évaluation équitable des avoirs du Fonds.

**Art. 9. Suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire ainsi que de la souscription et du rachat de parts du Fonds.** La Société de Gestion pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, l'émission et le rachat des parts de ces compartiments,

- Pendant toute la période pendant laquelle une des principales bourses des valeurs ou autres marchés, où une part substantielle des actifs d'un compartiment serait investie, est fermée en dehors d'une période de congé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent le Fonds de disposer normalement de ses avoirs attribuables à un compartiment ou de les évaluer correctement;

- Lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;

- Pendant toute la période où le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer le paiement de rachats de parts ou pendant laquelle un transfert de Fonds relatif à l'acquisition ou à la réalisation d'investissement ou paiement dus à la suite du rachat de parts, ne peut être effectué selon l'avis de la Société de Gestion, à un cours de change normal;

- Dès la date de prise d'effet de la fermeture d'un compartiment;
- Lorsqu'une défaillance des moyens informatiques rend impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.
- Eu outre, en cas de demandes de rachat importantes, la société de gestion se réserve le droit d'effectuer un paiement étalé dans le temps de ces rachats de part si elle estime que l'intérêt des copropriétaires l'exige.

**Art. 10. Rachat.** Les porteurs de parts peuvent demander à tout moment le rachat de leurs parts à la valeur de remboursement.

Les demandes de rachat accompagnées des éventuels certificats de parts sont acceptées aux guichets de la Banque Dépositaire.

S'agissant des compartiments INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities, INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market, INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market, INTERDYNAMIC FUND - Japan Opportunities, INTERDYNAMIC FUND - Techvest, et INTERDYNAMIC FUND Japanvest, les demandes de rachat ou, dans le cas de porteurs de certificats au porteur, les certificats correspondants, reçus par la Société de Gestion au plus tard à 12 heures (heure locale) le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée conformément aux dispositions reprises dans le prospectus de vente. Les demandes reçues après 12 heures le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

S'agissant du compartiment INTERDYNAMIC FUND - BIOMED TECH, les demandes de rachat accompagnées des certificats de parts devront être effectuées auprès de la Banque Dépositaire au plus tard 10 jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les demandes reçues moins de 10 jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de la valeur nette d'inventaire suivant.

Le prix de rachat pourra, selon le développement de la valeur nette d'inventaire, être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé. Normalement, étant donné qu'un niveau de liquidité suffisant doit être maintenu dans les actifs du Fonds, le paiement des parts rachetées est fait dans les délais prévus par le prospectus de vente pour la détermination du prix de rachat et après réception des certificats, à moins qu'il n'y ait des causes spécifiques, telles que des restrictions de change, ou des circonstances en dehors du contrôle de la Banque Dépositaire, qui rendent impossible le transfert du montant du rachat dans le pays ou le rachat est demandé.

Dans le cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion peut décider de différer le calcul du prix de rachat jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs nécessaires.

**Art. 11. Dépenses du Fonds.** Le Fonds prendra en charge les dépenses encourues par la Société de Gestion dans la cadre de sa mission de gestion au Fonds, notamment les dépenses de communication, d'administration générale, d'impression de rapports d'activités, de déplacements pour la bonne gestion du portefeuille et/ou qui seraient commandés par l'intérêt des copropriétaires, de frais de toute publication à destination des copropriétaires et des autorités de contrôle, des frais de cotation et de tenue des comptes (comptables et auditeurs), des frais légaux, des frais bancaires et de commissions résultant des opérations d'investissement (frais de courtage, dépôts et transferts de titres, opérations de change, intérêts,...).

En outre, le Fonds assumera les frais de Banque Dépositaire, d'actes, de transferts, des commissions de l'agent payeur.

La Société de Gestion aura le droit d'accepter le paiement et de conserver à son profit, sans qu'aucune personne physique ne puisse directement en bénéficier à son tour, toutes les commissions, le courtage et les ristournes sur courtage qui proviendraient de sa fonction d'intermédiaire concernant les opérations d'achat et de vente de titres effectuées pour le compte du Fonds et dans l'intérêt des porteurs de parts. Les rapports financiers de la Société de Gestion feront état de ces commissions.

Toutes les dépenses consécutives à l'émission de nouvelles parts et relatives à la gestion du portefeuille de valeurs seront affectées comme charges d'exploitation du Fonds à la date de leur réalisation.

**Art. 12. Année comptable et révision.** L'année comptable du Fonds se termine chaque 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2000.

Le relevé annuel des comptes de la Société de Gestion et la liste des placements du Fonds sont révisés par des réviseurs externes, nommés par la Société de Gestion.

Pour l'établissement des états financiers globalisés du Fonds, il sera procédé à la conversion des soldes des comptes des compartiments de leur devise de référence en USD.

**Art. 13. Distribution.** En raison de son objectif de maximisation de plus-value à moyen terme, le Fonds ne prévoit pas de verser de revenus annuels sous forme de dividendes à ses copropriétaires, mais plutôt de réinvestir et de capitaliser ses résultats nets, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

**Art. 14. Modifications du Règlement de Gestion.** La Société de Gestion peut modifier ce Règlement de Gestion en tout ou en partie, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, avec l'accord de la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur le jour de leur publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 15. Avis.** Le prospectus, le Règlement de Gestion et le rapport annuel révisé du Fonds publié dans les 4 mois suivant la fin de l'année comptable ainsi que tous les rapports semestriels non révisés du Fonds, publiés dans les deux mois suivant la fin de la période concernée, seront disponibles pour les porteurs de parts aux sièges sociaux de la Société

de Gestion, de la Banque Dépositaire et de toutes les agences de paiement ou une copie sera mise à la disposition des porteurs de parts.

La valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et le prix d'émission, de conversion et de rachat par part seront disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Tout avis aux porteurs de parts relatifs à la liquidation du Fonds sera publié dans le Luxemburger Wort et lorsque nécessaire, dans le «Mémorial».

Tous avis aux porteurs de parts relatifs notamment aux modifications au Règlement de Gestion, à la liquidation d'un compartiment du Fonds, à la fusion entre deux ou plusieurs compartiments ou encore à l'apport d'un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ainsi que toutes informations ayant trait à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des divers compartiments du Fonds, de l'émission, de la conversion ou du rachat des parts correspondantes seront publiés dans le Luxemburger Wort et lorsque nécessaire dans le Mémorial.

**Art. 16. Passage d'un Compartiment à un autre.** Les porteurs de parts ont la faculté de passer d'un compartiment à l'autre sans frais de souscription mais en s'acquittant des frais de rachat relatifs au compartiment d'origine.

Le porteur de parts qui désire convertir tout ou partie de ses parts peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire, en précisant le nombre de parts à convertir vers le nouveau compartiment choisi.

Lorsque c'est applicable, le porteur de parts doit joindre à cette demande les certificats représentatifs des parts à convertir.

Les demandes de passage d'un compartiment à un autre, reçues par la Société de Gestion dans les délais de rachat prévus par le compartiment racheté seront traitées sur base de la prochaine valeur nette d'inventaire calculée pour le compartiment souscrit.

Les demandes reçues après les délais de rachat prévus par le compartiment racheté seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

Le passage d'un compartiment autre que INTERDYNAMIC FUND - BIOMED TECH à ce dernier se fera uniquement sur la base de la valeur nette d'inventaire du dernier jour ouvrable du mois à Luxembourg des compartiments concernées.

**Art. 17. Durée du Fonds, Dissolution, Fusion, Scission et Apport.** Le Fonds est établi pour une durée indéterminée.

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre Fonds, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à l'émission de nouvelles parts à chaque porteur.

La Société de Gestion est compétente pour prendre toute décision en rapport avec la vie sociale du Fonds.

Le Fonds se trouve en état de liquidation:

- A l'échéance du délai éventuellement fixé par le règlement de gestion;
- En cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire s'ils n'ont pas été remplacés dans les deux mois;
- En cas de faillite de la Société de Gestion;
- Si l'actif net des compartiments réunis du Fonds demeure pendant plus de 6 mois inférieurs au quart du minimum légal prévu dans l'article 22, soit EUR 1.239.467,62 (ou LUF 50 millions), le Fonds se trouve en état de liquidation. Si l'actif net des compartiments réunis du Fonds est devenu inférieur au deux tiers du minimum légal, l'autorité de contrôle peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription et de rachat ne sont plus acceptées.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et des autorités de surveillance.

Il peut être dissout à tout moment avec l'accord mutuel de la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Le fait entraînant l'état de liquidation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché du Luxembourg et dans le Luxemburger Wort.

Aucune part ne pourra être souscrite, rachetée ou convertie à partir de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La Société de Gestion disposera des actifs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation aux porteurs de parts, après déduction des frais et charges de la liquidation. Ce produit leur sera distribué proportionnellement à leurs avoirs, conformément aux directives de la Société de Gestion.

Les porteurs de parts, leurs héritiers, ou tous autres ayants droit ne peuvent demander la dissolution ou la division du Fonds.

Lorsque la Société de Gestion décide de liquider un compartiment, aucune part de ce compartiment ne sera plus émise. Avis sera donné aux porteurs de parts de ce compartiment par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort.

En attendant la mise à exécution de la décision de liquidation d'un compartiment, la Société de Gestion continue à rembourser les parts du compartiment concerné. Pour ce remboursement, la Société de Gestion doit se baser sur la valeur Nette d'Inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat. La Société de Gestion rachètera les parts du compartiment et remboursera les porteurs de parts

proportionnellement au nombre de parts détenues. Le produit de liquidation qui ne pourrait être distribué à la clôture de la liquidation pendant une période maximale de 6 mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La Société de Gestion peut décider de fusionner deux ou plusieurs compartiments. Dans ce cas, un avis sera donné aux porteurs de parts concernés par la fusion par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité soit de demander le remboursement sans frais de leurs parts, soit de convertir leurs parts sans frais de sortie en parts d'autres compartiments que ceux concernés par la fusion pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

La Société de Gestion peut encore décider d'apporter un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts du compartiment concerné par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité de sortir sans frais ni commissions du compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date de publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. Cet apport fait l'objet d'un examen et d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises au moment de l'apport.

**Art. 18. Prescription.** Les actions des porteurs de parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites 5 ans après la date de la survenance de l'incident y donnant lieu.

**Art. 19. Loi applicable, Juridiction et langue de référence.** Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg aura compétence pour trancher tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de Gestion, les actionnaires de cette dernière et la Banque Dépositaire. La loi luxembourgeoise sera applicable. La Société de gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent néanmoins se soumettre elles-mêmes et soumettre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues pour des réclamations d'investisseurs sollicités par des agents de vente dans ces pays.

La version française de ce Règlement de Gestion fait foi.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent néanmoins admettre l'utilisation de traductions approuvées par elles, dans les langues des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues. De telles traductions feront alors foi pour les parts vendues aux investisseurs de ces pays.

**Art. 20. Engagements.** INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A., Luxembourg, en tant qu'actionnaire principal de la Société de Gestion, garantit conjointement et solidairement avec la Société de Gestion que celle-ci observera strictement le Règlement de Gestion.

<sup>1</sup> Notion englobant notamment toute forme d'organisme de placement collectif (OPC).

Fait en double exemplaire, le 9 juillet 2001.

M. Hardy / V. Goy  
Administrateur / Administrateur  
La Société de Gestion

A. Dundon  
Head of Fund Administration  
La Banque Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45366/755/542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

## GÖHRINGER-FONDSPICKING AKTIV, Fonds Commun de Placement.

Der in diesem Verkaufsprospekt beschriebene Dachfonds GÖHRINGER-Fondspicking «Aktiv» ist ein Luxemburger Investmentfonds (fonds commun de placement), der gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. März 1988 auf unbestimmte Dauer errichtet wurde.

Dieser Verkaufsprospekt ist nur gültig in Verbindung mit dem jeweils letzten veröffentlichten Jahresbericht, dessen Stichtag nicht länger als sechzehn Monate zurückliegen darf. Wenn der Stichtag des Jahresberichtes länger als acht Monate zurückliegt, ist dem Erwerber zusätzlich der Halbjahresbericht auszuhändigen. Beide Berichte sind Bestandteil dieses Verkaufsprospektes.

Rechtsgrundlage des Kaufs von Fondsanteilen sind der aktuell gültige Verkaufsprospekt und das Verwaltungsreglement. Es ist nicht gestattet, vom Verkaufsprospekt oder dem Verwaltungsreglement abweichende Auskünfte oder Erklärungen abzugeben. Die Verwaltungsgesellschaft haftet nicht, wenn und soweit Auskünfte oder Erklärungen abgegeben werden, die vom aktuell gültigen Verkaufsprospekt oder dem Verwaltungsreglement abweichen.

### Verkaufsprospekt

Der in diesem Verkaufsprospekt beschriebene Dachfonds (der «Fonds») wurde auf Initiative der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG aufgelegt und wird von der FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A., verwaltet. Die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG ist als Berater des Fonds tätig.

Diesem Verkaufsprospekt ist das Verwaltungsreglement des Fonds beigefügt. Das Verwaltungsreglement trat am 15. Februar 2000 in Kraft und wurde am 9. März 2000 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» («Mémorial») veröffentlicht. Eine Änderung des Verwaltungsreglements ist am 2. August 2001 in Kraft getreten und wird im Mémorial

vom 14. August 2001 veröffentlicht. Der Verkaufsprospekt und das Verwaltungsreglement bilden eine sinngemäße Einheit und ergänzen sich deshalb.

### **Die Verwaltungsgesellschaft**

Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S. A., 14, Allée Marconi, L-2120 Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg. Sie wurde am 25. November 1992 gegründet. Ihre Satzung wurde am 4. Januar 1993 im Mémorial veröffentlicht. Der Gesellschaftszweck der Verwaltungsgesellschaft besteht in der Auflegung und Verwaltung von Investmentfonds, welche gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurden. Derzeit verwaltet die Verwaltungsgesellschaft die Investmentfonds SchmidtBank Renditeplus 2000, SchmidtBank Renditeplus 98, FI LUX, FI ALPHA, Sinus Fonds, Consors, Topic und den CleverSelect. Des weiteren fungiert sie als Verwaltungsgesellschaft der IC Invest SICAV. Weitere Angaben zur Verwaltungsgesellschaft befinden sich unter dem Abschnitt «Verwaltung und Vertrieb».

### **Depotbank**

Depotbank des Fonds ist die SchmidtBANK KGaA, Filiale Luxembourg, 14, Allée Marconi, L-2120 Luxemburg. Sie ist eine Luxemburger Zweigniederlassung einer deutschen Kommanditgesellschaft auf Aktien und betreibt Bankgeschäfte. Sie ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»), dem Depotbankvertrag, dem beigefügten Verwaltungsreglement (Artikel 3) sowie dem Verkaufsprospekt. Sie handelt im Interesse der Anteilinhaber. Weitere Angaben zur Depotbank befinden sich unter dem Abschnitt «Verwaltung und Vertrieb».

Die bei der Depotbank und gegebenenfalls bei anderen Kreditinstituten gehaltenen Bankguthaben sind nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt.

### **Rechtsstellung der Anleger**

Die Verwaltungsgesellschaft legt das im Fonds angelegte Geld im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Anleger («Anteilinhaber») nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten an. Die angelegten Mittel und die damit erworbenen Vermögenswerte bilden das Fondsvermögen, das gesondert von dem eigenen Vermögen der Verwaltungsgesellschaft gehalten wird.

Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile als Miteigentümer beteiligt. Ihre Rechte werden durch Anteilzertifikate repräsentiert. Die Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann zusätzlich oder alternativ auch die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung im Abschnitt «Fondsüberblick» am Ende dieses Verkaufsprospektes. Alle Fondsanteile haben grundsätzlich die gleichen Rechte. Nach Artikel 5 Nr. 3 des Verwaltungsreglements ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, innerhalb des Fonds zwei Anteilklassen A und B vorzusehen. Anteile der Klasse B berechtigen zur Ausschüttung, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Abschnitt «Fondsüberblick» am Ende dieses Verkaufsprospektes.

### **Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik**

Das Fondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 4 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt.

Es dürfen abgesehen von Instrumenten zur Devisensicherung ausschließlich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen (insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Mindestens 90 Prozent dieser Zielfonds müssen in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

Für den Fonds sollen in einem ausgewogenen Verhältnis Anteile an Rentenfonds bzw. geldmarktnahen Fonds und Aktienfonds erworben werden. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Fondsvermögen auch vollständig in einer dieser Fondskategorien angelegt werden. Bis zu 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

Der Umfang, zu dem in Anteilen von nicht Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt. Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem OECD-Land.

Immobilienfonds, die der Fonds erwerben darf, weisen mindestens eine Risikostreuung auf, die den Luxemburger Immobilienfonds nahekommen.

Für den Fonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) erworben werden.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 Prozent des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

Bis zu 49 Prozent des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt ihres Erwerbs für den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

Der Fonds darf nicht mehr als 20 Prozent des Netto-Fondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10 Prozent der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden.

Die im vorstehenden Absatz geregelten Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Fondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen.

Soweit es sich bei den Zielfonds um Teilfonds eines Umbrella-Fonds handelt, ist der Erwerb der Zielfondsanteile mit einem zusätzlichen Risiko verbunden, weil der Umbrella-Fonds Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Teilfonds haften kann.

Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5 Prozent des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

Zu Absicherungszwecken der im Fondsvermögen enthaltenen Vermögenswerte können Devisenterminkontrakte abgeschlossen sowie Optionsrechte zur Veräußerung von Devisen oder Devisenterminkontrakten erworben werden. Des weiteren können Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemißt, erworben werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der im Verwaltungsreglement erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Put-Optionen auf Währungen kaufen, sofern diese an Börsen oder auf anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist. Weitere Einzelheiten ergeben sich aus Artikel 4 Nr. 2 bis 4 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements.

Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum Vermögen des Fonds gehören, sind nicht zulässig. Das Vermögen des Fonds darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden. Der Fonds wird nicht in Wertpapieren investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden. Die Verwaltungsgesellschaft soll für den Fonds nur solche Investmentanteile und sonstige zulässige Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendetwelchen Beschränkungen unterliegt.

Das Vermögen des Fonds darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

Das Vermögen des Fonds darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Absatzes.

Kredite dürfen nur für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens (d. h. der Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

Zu Lasten des Vermögens des Fonds dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

### **Risikohinweise**

Investmentanteile sind Wertpapiere, deren Wert sich durch die börsentäglichen Kursschwankungen der im Fondsvermögen des jeweiligen Investmentfonds oder der jeweiligen Investmentgesellschaft befindlichen Vermögenswerte bestimmt. Aufgrund dieser Kursschwankungen kann dieser Wert deshalb steigen oder auch fallen. Es kann daher grundsätzlich keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Des weiteren kann der Wert der Anteile an den Zielfonds durch Währungsschwankungen, Devisenbewirtschaftungsmaßnahmen, steuerliche Regelungen, einschließlich der Erhebung von Quellensteuern, sowie durch sonstige wirtschaftliche oder politische Rahmenbedingungen oder Veränderungen in den Ländern, in welchen der Zielfonds investiert, beeinflußt werden.

Die Anlage des Fondsvermögens in Anteilen an Zielfonds unterliegt dem Risiko, daß die Rücknahme der Anteile Beschränkungen unterliegt, was zur Folge hat, daß solche Anlagen gegebenenfalls weniger liquide sind als andere Vermögensanlagen.

Terminmarktanlagen bergen im Vergleich insbesondere zu Vermögensanlagen in Wertpapieren erhebliche zusätzliche Risiken wie zum Beispiel eine hohe Volatilität oder eine niedrigere Liquidität.

### **Anteilwertberechnung**

Zur Errechnung des Anteilwertes (=Rücknahmepreis) wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds («Netto-Fondsvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg (der «Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der umlaufenden Anteile des Fonds geteilt.

Dazu werden gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements die im Fonds enthaltenen Zielfondsanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet. Andere Vermögenswerte des Fonds werden gemäß den anderen in Artikel 7 des Verwaltungsreglements aufgeführten Bewertungsregeln bewertet. Weitere Einzelheiten zur Berechnung des Anteilwertes sind ebenfalls in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgelegt. Die Voraussetzungen, unter denen die Berechnung des Anteilwertes eingestellt werden kann, sind in Artikel 8 des Verwaltungsreglements festgelegt.

Eine Beispielrechnung für die Ermittlung des Ausgabe- und Rücknahmepreises stellt sich wie folgt dar:

|   |     |           |
|---|-----|-----------|
| Netto-Fondsvermögen   | EUR | 100.000,- |
| Anzahl der am Stichtag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds |     | 1.000     |
| Anteilwert (=Rücknahmepreis)                                    | EUR | 100,-     |
| + Ausgabeaufschlag z. B. 5 %)                                   | EUR | 5,-       |
| Ausgabepreis  | EUR | 105,-     |

### Ausgabe von Anteilen

Die Ausgabe von Fondsanteilen erfolgt zum Ausgabepreis. Dieser entspricht dem Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages, dessen maximale Höhe im Abschnitt «Fondsüberblick» am Ende dieses Verkaufsprospektes aufgeführt ist.

Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und Vertriebsstellen erworben werden. Für alle Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis. Für Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, kommt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis zur Anwendung.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depotgutgeschrieben. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluß des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei einer der vorgenannten Stellen zahlbar.

Sofern die Ausgabe im Rahmen der von der Verwaltungsgesellschaft zu einem späteren Zeitpunkt angebotenen Sparpläne erfolgt, wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und werden die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich dort der Ausgabepreis entsprechend.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, laufend neue Anteile auszugeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurücknehmen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

### Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit über eine der Zahlstellen oder Vertriebsstellen, die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Für alle Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil. Für alle Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 11.00 Uhr eintreffen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem jeweiligen Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der obengenannten Stellen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank sowie über die Zahlstellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen der Einstellung der Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere

- während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt wird, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;

- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, welche einen Rücknahmeantrag erteilt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Jeder Rücknahmeantrag kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Die Voraussetzungen, unter denen die Rücknahme von Anteilen wegen der Einstellung der Berechnung des Anteilwertes ausgesetzt oder mit vorheriger Genehmigung der Depotbank aufgeschoben werden kann, sind in Artikel 8 bzw. Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgelegt.



### **Veröffentlichung des Ausgabe- / Rücknahmepreises**

Die jeweils gültigen Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen für die Anteilinhaber können jederzeit am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei allen Zahlstellen und Vertriebsstellen erfragt werden. Außerdem werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise börsentäglich in der Börsenzeitung sowie im Luxemburger Wort veröffentlicht. Sie können auch über Internet: [www.franken-invest.de](http://www.franken-invest.de) und über Videotextabgerufen werden.

### **Besteuerung des Fonds**

Das Fondsvermögen unterliegt im Großherzogtum Luxemburg einer Steuer («taxe d'abonnement») von bis zu 0,06 Prozent p. a., die vierteljährlich auf das jeweils am Quartalsende ausgewiesene Netto-Fondsvermögen zahlbar ist. Soweit das Fondsvermögen in anderen Luxemburger Investmentfonds angelegt ist, die ihrerseits bereits der taxe d'abonnement unterliegen, entfällt diese Steuer. Die Einkünfte aus der Anlage des Fondsvermögens werden in Luxemburg nicht besteuert. Allerdings können diese Einkünfte in Ländern, in denen das Fondsvermögen angelegt ist, der Quellenbesteuerung unterworfen werden. In solchen Fällen sind weder die Depotbank noch die Verwaltungsgesellschaft zur Einholung von Steuerbescheinigungen verpflichtet.

Es wird in Luxemburg keine Quellensteuer auf Ausschüttungen des Fonds erhoben. Anteilinhaber, die nicht in Luxemburg ansässig sind, bzw. dort keine Betriebsstätte unterhalten, müssen auf ihre Anteile oder Erträge aus Anteilen in Luxemburg weder Einkommens-, Erbschafts-, noch Vermögenssteuer entrichten. Für sie gelten die jeweiligen nationalen Steuervorschriften.

Interessenten sollten sich über Gesetze und Verordnungen, die für den Kauf, den Besitz und die Rücknahme von Anteilen Anwendung finden, informieren und sich gegebenenfalls beraten lassen.

### **Kosten**

Für die Verwaltung des Fonds erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,0 Prozent p. a. des Netto-Fondsvermögens.

Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds wird dem Fondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeaufschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Fonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. Eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Verkaufsprospektes und des nachfolgenden Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welchen der Fonds anlegt, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG, Hermann-Weick Weg 3, D-76229 Karlsruhe, am 13. Januar 2000 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG eine Vergütung von maximal 1,5 Prozent p. a. des durchschnittlichen Netto-Fondsvermögens sowie eine performanceabhängige Vergütung (siehe Abschnitt «Fondsüberblick») am Ende dieses Verkaufsprospektes), welche dem Fonds belastet wird. Teile dieser Vergütung können als Betreuervergütung weitergegeben werden.

Die Depotbank erhält von dem Fonds eine Depotbankvergütung in Höhe von bis zu 0,2 Prozent p. a. auf das jeweilige Netto-Fondsvermögen, auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes sowie Bearbeitungsgebühren und bankübliche Spesen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

1. die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeaufschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

2. Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

3. Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des Fonds handeln;

4. Kosten des Wirtschaftsprüfers;

5. Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen

Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

6. die banküblichen Gebühren gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;

7. Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

8. Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

9. Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstaussgabe von Anteilen, welche EURO 11.672,74 betragen.

Die genannten Kosten werden in den jeweiligen Jahresberichten aufgeführt. Unter 2. ist vor allem die o.g. Luxemburger «taxe d'abonnement» für die Anlage in Zielfonds nicht-Luxemburger Rechts zu nennen. Die unter 1. und 3. bis 8. fallenden Kosten werden 0,4 Prozent des Netto-Inventarwertes des Fonds voraussichtlich nicht überschreiten. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem jeweiligen Fondsvermögen angerechnet.

### **Informationen an die Anteilinhaber**

Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg. In jedem Jahres- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die im Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde. Der Verkaufsprospekt, das Verwaltungsreglement sowie die Jahres- und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Zahlstellen, den Vertriebsstellen und der Depotbank erhältlich. Der jeweilige Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Vertriebsstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

### **Maßgeblichkeit des deutschen Wortlautes**

Der deutsche Wortlaut des Verkaufsprospektes, des Verwaltungsreglements sowie sonstiger Unterlagen und Veröffentlichungen ist maßgeblich.

### **Hinweise für den Anleger in der Bundesrepublik Deutschland**

#### **1. Vertrieb in der Bundesrepublik Deutschland**

Der Vertrieb der Fondsanteile ist nach § 7 Aus1InvestmG dem Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen angezeigt worden.

Weder die Verwaltungsgesellschaft noch der Fonds unterliegen der Aufsicht des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen noch einer anderen staatlichen Aufsicht durch eine deutsche Behörde.

#### **2. Recht des Käufers zum Widerruf**

Wenn der Kauf von Investmentanteilen aufgrund mündlicher Verhandlungen außerhalb der ständigen Geschäftsräume desjenigen, der die Anteile verkauft oder den Verkauf der Anteile vermittelt hat, zustandekommt, ohne daß der Verkäufer oder Vermittler zu den Verhandlungen vom Käufer aufgefordert worden ist, so ist der Käufer nach § 11 Aus1InvestmG berechtigt, seine Käuferklärung zu widerrufen (Widerrufsrecht). Der Widerruf hat innerhalb einer Frist von zwei Wochen schriftlich gegenüber der Verwaltungsgesellschaft oder deren Repräsentanten zu erfolgen. Der Lauf der Frist beginnt mit der Abgabe der Käuferklärung, frühestens jedoch mit der Zurverfügungstellung des Verkaufsprospektes. Zur Wahrung der Frist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs.

Das Widerrufsrecht besteht nicht, wenn ein Gewerbetreibender die Anteile für sein Betriebsvermögen erworben hat.

Hat der Käufer vor dem Widerruf bereits Zahlungen geleistet, so sind ihm von der Verwaltungsgesellschaft gegen Rückgabe der erworbenen Anteile der Wert der bezahlten Anteile (§ 21 Abs. 2 bis 4 KAGG) am Tage nach dem Eingang der Widerrufserklärung und die bezahlten Kosten zu erstatten.

#### **3. Gerichtsstand**

Gerichtsstand für Klagen gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Vertriebsstelle, die auf den Vertrieb der Investmentanteile in der Bundesrepublik Deutschland Bezug haben, ist Hof/Saale. Die Klageschrift sowie alle sonstigen Schriftstücke können dem Repräsentanten zugestellt werden.

### **Verwaltung und Vertrieb**

*Verwaltungsgesellschaft:*

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S. A.

14, Allée Marconi

L-2120 Luxemburg

Eigenkapital zum 30.09.2000:

DEM 500.000,00

*Verwaltungsrat:*

*Präsident*

Dr. Karl Gerhard Schmidt

Persönlich haftender geschäftsführender Gesellschafter

SchmidtBANK KGaA

D-95030 Hof/Saale

*Vizepräsident:*

Dr. Oscar Kienzle  
Geschäftsleiter  
SchmidtBANK KGaA  
D-95030 Hof/Saale

*Mitglieder:*

Hartmut Bergemann  
Geschäftsleiter  
SchmidtBANK KGaA  
D-95030 Hof/Saale

Michael Bieg  
Geschäftsführender Direktor  
SchmidtBANK, Filiale Luxembourg  
L-2120 Luxembourg

Dr. Ulrich Kaffarnik  
Geschäftsführer  
Franken-Invest Kapitalanlagegesellschaft m.b.H.  
D-90402 Nürnberg

Wolfgang Seidel  
Prokurist  
Franken-Invest Kapitalanlagegesellschaft m.b.H.  
D-90402 Nürnberg

*Geschäftsführender Verwaltungsrat:*

Wolfgang Seidel  
Prokurist  
Franken-Invest Kapitalanlagegesellschaft m.b.H.  
D-90402 Nürnberg

*Depotbank:*

SchmidtBANK KGaA  
Filiale Luxembourg  
14, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
Eigenkapital der SchmidtBANK KGaA zum 31.12.2000:  
DEM 505.825.000,00

*Zahlstellen:*

Großherzogtum Luxemburg:  
SchmidtBANK KGaA  
Filiale Luxembourg  
14, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg

Bundesrepublik Deutschland:  
SchmidtBANK KGaA  
Ernst-Reuter-Straße 119  
D-95030 Hof/Saale

*Vertriebsstelle für Deutschland:*  
SchmidtBANK KGaA  
Ernst-Reuter-Straße 119  
D-95030 Hof/Saale

*Vertriebsstelle für Luxemburg:*  
SchmidtBANK KGaA  
Filiale Luxembourg  
14, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg

*Unabhängige Wirtschaftsprüfer des Fonds und der Verwaltungsgesellschaft:*  
KPMG Audit  
Réviseurs d'Entreprises  
31, Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

Repräsentant in der Bundesrepublik Deutschland:  
SchmidtBANK KGaA  
Ernst-Reuter-Str. 119  
D-95030 Hof/Saale

### Fondsüberblick

*GÖHRINGER-Fondspicking «Aktiv»*

#### Anlageziel und Anlagepolitik

Der Fonds strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an.

Für den Fonds werden Anteile an Rentenfonds bzw. geldmarktnahen Fonds und Aktienfonds erworben. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Fondsvermögen auch vollständig in einer dieser Fondskategorien angelegt werden. Bis zu 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft läßt sich bei der Verwaltung des Fonds von der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG, Hermann-Weick-Weg 3, D-76229 Karlsruhe, beraten.

Die Dauer des Fonds ist unbegrenzt.

Auflegung: 15. Februar 2000

Erstausgabepreis: 52,50

(zzgl. Ausgabeaufschlag)

Referenzwährung:

Geschäftsjahresende: 31. Dezember

erstmals 31. Dezember 2000

Jahresbericht / Halbjahresbericht:

Halbjahresbericht

(ungeprüft) 30. Juni jeden Jahres

Jahresbericht

(geprüft) 31. Dezember jeden Jahres

Stückelung: Globalurkunden

Anteilklassen: keine

Verwendung der Erträge: Thesaurierung

Ausgabeaufschlag: bis zu 5%

(in Prozent des Anteilwertes

zahlbar zugunsten der Vertriebsstellen)

Verwaltungsvergütung: bis zu 1,0 % p. a.

(in Prozent des jeweiligen Netto-Fondsvermögens)

Die Verwaltungsvergütung ist täglich auf das NettoFondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen.

Depotbankvergütung: bis zu 0,2 % p. a.

(in Prozent des jeweiligen Netto-Fondsvermögens)

Die Depotbankvergütung ist täglich auf das NettoFondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen.

Beratervergütung: bis zu 1,5 % p. a.

(in Prozent des jeweiligen Netto-Fondsvermögens)

zzgl. performanceabhängige Vergütung

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG, Hermann-Weick-Weg 3, D-76229 Karlsruhe, am 13. Januar 2000 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG eine Vergütung von maximal 1,5 Prozent p. a. des durchschnittlichen Netto-Fondsvermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Außerdem erhält der Anlageberater eine von der positiven Wertentwicklung des Fonds abhängige Vergütung. Sie errechnet sich prozentual aus dem durchschnittlichen Netto-Fondsvermögen und wird auf täglicher Basis abgegrenzt. Bei negativer Wertentwicklung fällt keine performanceabhängige Beratervergütung an. In diesem Falle muß zunächst der Verlust aufgeholt werden. Erst dann fällt wieder eine performanceabhängige Beratervergütung an. Die performanceabhängige Beratervergütung beträgt 10 Prozent der positiven Wertentwicklung. Die performanceabhängige Vergütung ist zum Ende eines jeden Geschäftsjahres zahlbar.

Wertpapierkennnummer: 933770

#### Verwaltungsreglement

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach diesem Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement ist am 15. Februar 2000 in Kraft getreten und am 9. März 2000 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht worden. Eine Änderung des Verwaltungsreglements ist am 2. August 2001 in Kraft getreten und wird im Mémorial vom 14. August 2001 veröffentlicht.

### **Art. 1. Der Fonds.**

1. Der Fonds GÖHRINGER-Fondspicking «Aktiv» (nachfolgend «Fonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds wurde gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Anteilinhaber sind am Fonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

3. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen.

### **Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.**

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S. A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

### **Art. 3. Die Depotbank.**

1. Depotbank des Fonds ist die SchmidtBANK KGaA, Filiale Luxembourg. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt.

a) Sämtliche Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, des Verkaufsprospekts, des jeweils geltenden Depotbankvertrages sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Maßgabe des Gesetzes vom 30. März 1988) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

a) Anteile des Fonds gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements auf die Zeichner übertragen,

b) aus den Sperrkonten des Fonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind,

c) aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten zahlen,

d) Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,

e) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilinhaber auszahlen,

f) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,

g) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis, den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Fondsvermögens eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom Fonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Sperrkonten des Fonds unverzüglich gutschreiben,

h) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des Fonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung

aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den Fonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassodossamenten im Namen des Fonds für alle Checks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,

b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des Fonds verbucht werden,

c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen,

d) die Berechnung des Netto-Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt,

e) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, des Verkaufsprospektes sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des Fonds bei ihr eingeht,

f) die Erträge des Fondsvermögens dem Verkaufsprospekt, dem Verwaltungsreglement sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäß verwendet werden,

g) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,

h) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich über- bzw. unterschreitet, und

i) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

5. Darüber hinaus wird die Depotbank

a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäß den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,

b) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,

c) ausschließlich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie

d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6. a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, daß dem Fondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement, dem Verkaufsprospekt sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen des Fonds vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

## Art. 4. Anlagepolitik.

### 1. Risikostreuung

a) Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt.

b) Es dürfen ausschließlich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

c) Für den Fonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

d) Mindestens 90 Prozent dieser Zielfonds müssen in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

e) Für den Fonds werden Anteile an Rentenfonds bzw. geldmarktnahen Fonds und Aktienfonds erworben. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Fondsvermögen auch vollständig in einer dieser Fondskategorien angelegt werden. Bis zu 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens können in Grundstückfonds angelegt werden.

f) Der Umfang, zu dem in Anteilen von nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt. Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem OECD-Land.

g) Immobilienfonds, die der Fonds erwerben darf, weisen mindestens eine Risikostreuung auf, die den Luxemburger Immobilienfonds nahekommen.

h) Für den Fonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) erworben werden.

i) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 Prozent des Netto-Fondsvermögens des Fonds nicht unterschreiten.

j) Der Fonds darf nicht mehr als 20 Prozent des Netto-Fondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10 Prozent der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden.

k) Die im vorstehenden Absatz geregelten Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Fondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5 Prozent des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

### 2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zur Veräußerung von Devisen erwerben, sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemisst, erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt;

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

### 3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben,

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 Prozent des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet.

Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 Prozent des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der

Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der Fonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 49 Prozent seines Netto-Fondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen in jenen Ländern vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstabens b).

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10 Prozent des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### **Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen.**

1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate in der durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und im Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, die auf den Inhaber lauten, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann zusätzlich oder alternativ auch die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Fondsanteile haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechnen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

5. Anteile werden an jedem Tag, der ein Bankarbeitstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen, dessen maximale Höhe 5,0 Prozent beträgt. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluß des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei einer der im Verkaufsprospekt genannten Stellen zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

6. Für alle Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen und der Depotbank bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis. Für Zeichnungen, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, kommt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis zur Anwendung.

7. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle gezeichnet werden. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank in Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Anteilhaber in entsprechender Höhe übertragen.



### **Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurücknehmen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsaufträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

### **Art. 7. Anteilwertberechnung.**

Der Wert eines Anteils (der «Anteilwert») lautet auf Euro (die «Fondswährung»). Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des Fonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
2. Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
3. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
4. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.
5. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt, bewertet.
6. Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
7. Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlußabrechnungspreis («settlement price»).
8. Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.
9. Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festgelegt hat.
10. Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens angelegt wurde, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger, welche einen Rücknahmeantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Jeder Antrag für die Zeichnung oder die Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

### **Art. 9. Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements (Rücknahmepreis) und nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des

vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank.

2. Für alle Rücknahmeaufträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil. Für alle Rücknahmeaufträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, einer der Zahlstellen oder Vertriebsstellen oder der Depotbank nach 11.00 Uhr eintreffen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft wurden. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß dem Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurücknehmen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

6. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank zurückgegeben werden.

#### **Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlußprüfung.**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Rechnungsjahr begann mit Gründung des Fonds und endete am 31. Dezember 2000.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### **Art. 11. Verwendung der Erträge.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die im Fonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber ausschütten oder diese Erträge in dem Fonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 Nr. 3 des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Anteilklasse B des Fonds.

#### **Art. 12. Kosten.**

1. Für die Verwaltung des Fonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft ein Entgelt von bis zu 1,0 Prozent p. a. des Netto-Fondsvermögens, welches täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist. Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds wird dem Fondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Fonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen. Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, die dem Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und des Verkaufsprospektes belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Fonds anlegt sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG, Hermann-Weick-Weg 3, D-76229 Karlsruhe, am 13. Januar 2000 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die GÖHRINGER & CO. VERMÖGENSVERWALTUNG OHG eine Vergütung von maximal 1,5 Prozent p. a. des durchschnittlichen Netto-Fondsvermögens des Fonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar. Außerdem erhält der Anlageberater eine von der positiven Wertentwicklung des Fonds abhängige Vergütung. Sie errechnet sich prozentual aus dem durchschnittlichen Netto-Fondsvermögen und wird auf täglicher Basis abgegrenzt. Bei negativer Wertentwicklung fällt keine performanceabhängige Beratervergütung an. In diesem Falle muß zunächst der Verlust aufgeholt werden. Erst dann fällt wieder eine performanceabhängige Beratervergütung an. Die performanceab-

hängige Beratervergütung beträgt 10 Prozent der positiven Wertentwicklung. Die performanceabhängige Vergütung ist zum Ende eines jeden Geschäftsjahres zahlbar.

3. Das Entgelt der Depotbank in Höhe von bis zu 0,2 Prozent p. a. des Netto-Fondsvermögens, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist sowie Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen.

4. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des Fonds handeln;

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

f) die banküblichen Gebühren gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

h) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

i) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen, welche EUR 11.672,74 betragen.

6. Gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis der Inventarwert pro Anteil des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einem Ausgabeaufschlag von bis zu 5,0 Prozent davon.

7. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

#### **Art. 13. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

#### **Art. 14. Veröffentlichungen.**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg. In jedem Jahres- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die dem Fonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem Fonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Der Verkaufsprospekt, das Verwaltungsreglement sowie die Jahres- und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Vertriebsstellen an deren jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

#### **Art. 15. Auflösung des Fonds.**

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Konkursverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der CAISSE DES CONSIGNATIONS in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 15 wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

#### **Art. 16. Verschmelzung des Fonds mit einem anderen Fonds.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds in einen anderen Fonds, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds zu verwalten.

2. Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Fonds verstößt.

3. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds.

4. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung von Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

5. Die Anteilhaber des Fonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden Fonds ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

6. Der Beschluß, den Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilhaber des Fonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des Fonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Verschmelzung des Fonds mit einem ausländischen Fonds unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der sich im Umlauf befindlichen Anteilen und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur die Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben, sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie einen Rücknahmeantrag für ihre Anteile erteilt haben.

#### **Art. 17. Verjährung.**

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

#### **Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement ist beim Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst

und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

**Art. 19. Inkrafttreten.**

Das Verwaltungsreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBANK KGaA,

Filiale Luxembourg

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46755/000/993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2001.

**SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.744.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SHARE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 13 octobre 1988, numéro 273.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 21 juin 2000, numéro 442.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Martine Vermeersch, employée de banque, demeurant à B-Libramont.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Lambert, employé de banque, demeurant à B-Halanzy. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Aurore Alexandre, employée de banque, demeurant à F-Creutzwald.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

8 juin 2001 et 26 juin 2001;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

7 juin 2001 et 26 juin 2001;

- au journal «L'ECHO», en date du:

7 juin 2001;

- au journal «Tageblatt», en date des:

7 juin 2001 et 26 juin 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.268.547 actions en circulation, 128.417 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 mai 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

1.- Conversion du capital social et des comptes annuels de la Société en euros.

2.- Modification de l'Article 6, alinéa 2, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euros du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»

3.- Modification de l'Article 8, paragraphe 4, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

4.- Modification de l'Article 29, paragraphe 2, des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le bilan de la Société sera exprimé en euros; comme il existe plusieurs compartiments d'actions tels que prévus à l'article 9 des présents Statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social et les comptes annuels de la Société en euros.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 6, alinéa 2, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (deuxième alinéa).** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euros du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-)»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 8, paragraphe 4, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. (quatrième paragraphe).** Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 29, paragraphe 2, des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 29. (deuxième paragraphe).** Le bilan de la Société sera exprimé en euros; comme il existe plusieurs compartiments d'actions tels que prévus à l'article 9 des présents Statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Vermeersch, Ch. Lambert, A. Alexandre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2001, vol. 418, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 juillet 2001.

E. Schroeder.

(47384/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

**TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.139.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg, section B numéro 52.139, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1995, publié au Mémorial C numéro 566 du 6 novembre 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 672 du 1<sup>er</sup> décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 708 du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001.
  - 2) Approbation du rapport prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.
  - 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
  - 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
  - 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
  - 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001.
  - 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
  - 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001 sans restrictions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée ratifie, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, le rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 31 décembre 2000 avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Du point de vue comptable la scission prendra effet à la date de ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Sixième résolution*

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001.

*Septième résolution*

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

- pour la société TLUX HOLDING ONE S.A.:

administrateurs:

1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, pouvoir de signature A, président du conseil d'administration;

2.- Monsieur Danilo Montecchi, entrepreneur, demeurant à Spilamberto, Piazza dei Beccadoni 6/B, (Italie), pouvoir de signature B;

3.- Monsieur Massimo Montecchi, entrepreneur, demeurant à Bologne, Via Olinto Marella 6, (Italie), pouvoir de signature B.

commissaire aux comptes:

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 2004.

-pour la société TLUX HOLDING TWO S.A.:

administrateurs:

1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, pouvoir de signature A;

2.- Madame Lucia Montecchi, employée privée, demeurant à Alberone di Cento, Via Riga 40, (Italie), pouvoir de signature B;

3.- Madame Maria Cristina Montecchi, employée privée, demeurant à Spilamberto, Piazza dei Beccadoni 6/B, (Italie), pouvoir de signature B.

commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 2004.

*Huitième résolution*

L'assemblée fixe les adresses des sociétés résultant de la scission au L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arno, R. Scheifer-Gillen, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2001, vol. 515, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48323/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

### SECURITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

#### STATUTS

L'an deux mil un, le premier juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) La société SOFIROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 janvier 1997, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.272,

ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

2) La société FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 2 août 1994, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 3.028,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Bossicard, préqualifié.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SECURITY COMPANY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-8832 Rombach.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci:

- l'installation de systèmes de sécurité et de surveillance,
- le commerce en détail et l'installation de systèmes de contrôle CCTV, caméras de surveillance, contrôle d'accès,
- le commerce en détail et le montage d'alarmes,
- le commerce en détail et le montage d'autoradios,
- l'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie,
- intermédiaire commercial.

Elle peut s'intéresser par toutes voies généralement quelconques dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.



**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-).

Les actions ont été souscrites par:

|  |                      |
|--|----------------------|
| 1) SOFIROM S.A., préqualifiée: .....               | 500 actions          |
| 2) FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., préqualifiée: ..... | 500 actions          |
| Total: .....                                       | <u>1.000 actions</u> |

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le 24 mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois le 24 mai 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télécopie, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ soixante-dix mille francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:
  - a - Monsieur Yann Psarros, dirigeant de société, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 31, rue Robert,
  - b - Monsieur Jean-Pierre Toussaint, employé privé, demeurant à B-4890 Thimister, 24a, Margensault,
  - c - Monsieur Emmanouil Yannikos, dirigeant de société, demeurant à B-6240 Farciennes, 68, rue de Lambusart.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

la société LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

5. Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

6. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Emmanouil Yannikos, préqualifié, qui prendra le titre d'administrateur-délégué, avec faculté de procuration.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

#### *Déclaration*

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé. P. Bossicard, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 6 juin 2001, vol. 400, fol. 85, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 14 juin 2001.

C. Mines.

(91756/225/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2001.

**B.M.S., BENELUX MANAGEMENT SUPPORT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2271 Luxemburg, 13, rue de Ostende.

H. R. Luxemburg B 72.761.

*Protokoll der ausserordentlichen Sitzung der Generalversammlung vom 21. Dezember 2000 um 14.00 Uhr in Berlin*

Die ausserordentliche Generalversammlung wird um 14.00 Uhr von dem Vorsitzenden, Herrn Hans-Peter Bartmann, Dipl.- Betriebswirt, geschäftsansässig in L-2271 Luxemburg, 13, rue de Ostende, eröffnet.

Dieser ernennt zum Schriftführer Herrn Christian Krippahl, Jurist, geschäftsansässig Warmensteinacher Str. 60, D-12349 Berlin.

Die ausserordentliche Generalversammlung ernennt Herrn Thomas Waske, Dipl.-Kaufmann, geschäftsansässig Warmensteinacher Str. 60, D-12349 Berlin, zum Stimmzähler.

Der Stimmzähler bestätigt, dass das Aktienkapital vollständig vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer sowie dem Stimmzähler unterschrieben und diesem Protokoll beigefügt.

Der Vorsitzende stellt daraufhin folgendes fest:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- a) Abberufung von einem Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung;
- b) Ernennung eines neuen Mitglieds des Verwaltungsrates, der das ausscheidende Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung ersetzt;
- c) Ernennung eines neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates;
- d) Bestimmung der Dauer des Mandats des neu ernannten Mitglieds des Verwaltungsrates;
- e) Einstellung der Geschäftstätigkeit und Abwicklung;
- f) Verschiedenes.

II. Die anwesenden und die vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern, dem Verwaltungsvorstand, dem Schriftführer sowie dem Stimmzähler unterzeichnet und diesem Protokoll angefügt wird.

III. Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche 10.000 (zehntausend) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von 250.000,- EUR (zweihundertfünfzigtausend Euro) darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend sind. Die anwesenden Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären, vorweg Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung und unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften fasst die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, Herrn Hans-Peter Bartmann, wohnhaft in Dr. Rudolf-Wobser-Str. 15 in D-97922 Lauda-Königshofen, geschäftsansässig in 13, rue de Ostende in L-2271 Luxemburg, von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates sowie von seinem Amt als geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung abzuberufen.

*Zweiter Beschluss*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die folgende Person zum Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen:

Herrn Thomas Waske, geschäftsansässig Warmensteinacher Str. 60, D-12349 Berlin.

*Dritter Beschluss*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, Herrn Thomas Waske als neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennen.

*Vierter Beschluss*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, dass das Mandat des neu ernannten Mitglieds des Verwaltungsrates unmittelbar nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001 endet. Gleiches gilt für die Dauer des Verwaltungsratsvorsitzes.

*Fünfter Beschluss*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Einstellung der Geschäftstätigkeit und die sich daraus ergebende Abwicklung.

Zum Tagesordnungspunkt Verschiedenes wurde die Form der Abwicklung diskutiert.

Des weiteren wurde diskutiert, dass Herr Bartmann für die seitens der B.M.S. gegenüber der Volksbank Tauberbi-schofsheim bestehenden Verbindlichkeiten persönlich einsteht, diese ablöst und auf sämtliche in der Vergangenheit und der Zukunft offenen Gehaltsforderungen verzichtet. Für die Darlehenstilgung kann Herr Bartmann den im Eigentum der Gesellschaft stehenden Mercedes 230 CDI verwerten. Sollte Herr Bartmann einer solchen Vereinbarung nicht zustimmen, muss die Gesellschaft Konkurs anmelden.

Nach dem die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Versammlung um 18.00 Uhr.

Unterschrift

*Schriftführer*

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05912/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

### **BENELUX MANAGEMENT SUPPORT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2271 Luxembourg, 13, rue d'Ostende.

Auf die ausserordentliche Generalversammlung vom 21. Dezember 2000 in Berlin bestätigt Herr Hans-Peter Bartmann die Abberufung von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied, sowie die Abberufung von seinem Amt als Vorsitzender des Verwaltungsrates zum 21. Dezember 2000.

Aufgrund dieser Abberufung wurde am 28. Dezember 2000 die Autorisation d'Etablissement / Handelsermächtigung Nr. 92581 pour le Ministre des Classes Moyennes, Du Tourisme et Du Logement, 6, avenue Emil Reuter, L-2937 Luxembourg zurückgegeben.

Pour copie conforme

H.-P. Bartmann

*Diplom-Betriebswirt (FH)*

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05911/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

### **COGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COGEST S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 244 du 14 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Marthe Thyes-Walch, en date 11 août 1994, publié au Mémorial C numéro 508 du 7 novembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tutange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Schmickrath, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique). L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-quatre francs luxembourgeois (11.998.224,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF) à soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-quatre francs luxembourgeois (70.998.224,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, mais par incorporation de bénéfices non distribués.

2.- Instauration d'un capital autorisé de huit cent six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (806.798.000,- LUF).

3.- Modification subséquente de l'article 5, des statuts (alinéas 1, 4, et 6).

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-quatre francs luxembourgeois (11.998.224,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF) à soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-quatre francs luxembourgeois (70.998.224,- LUF) sans émission d'actions nouvelles.

L'assemblée décide que la libération de toutes les actions ainsi souscrites se fera par incorporation de bénéfices non distribués de la société.

La preuve de l'existence de ces bénéfices a été rapportée au notaire sur le vu d'un certificat émanant des administrateurs de la société, lequel restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de la société de huit cent six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (806.798.000,- LUF).

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts (alinéas 1, 4, et 6), afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-quatre francs luxembourgeois (70.998.224,- LUF), représenté par cent soixante (160) actions sans valeur nominale.»

«**Art. 5. 4<sup>ème</sup> Alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de huit cent six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (806.798.000,- LUF) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. 6<sup>ème</sup> Alinéa.** En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 21 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles; en cas d'émission d'actions nouvelles, celles-ci seront sans désignation de valeur nominale. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cent soixante-quinze mille francs (LUF 175.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, V. Schmickerath, J. Cardi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 2001.

P. Bettingen.

(05971/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.390.

Le rapport annuel au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(05919/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BOUTIQUE POURELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 7.471.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001. Signature.  
(05920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BELUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.754.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05908/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BELUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.754.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 octobre 2000 à 14.00 heures*

Sont présents ou représentés

- M. Patrice Crochet, Administrateur
- M. Yvan Juchem, Administrateur
- M. Joseph Winandy, Administrateur

A l'unanimité le Conseil décide:

1. de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2000 le bilan, le compte de pertes et profits et l'affectation des résultats au 30 septembre 2000 tels que repris à l'annexe n° 1.

2. de présenter à cette Assemblée son rapport sur l'exercice écoulé (annexe n° 2).

3. de demander quitus pour l'exercice de leur mandat et de celui du Commissaire jusqu'au 30 septembre 2000.

4. Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Yvan Juchem de son poste d'Administrateur avec effet au 30 octobre 2000. Le Conseil remercie vivement Monsieur Yvan Juchem pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

5. Le Conseil décide de coopter Monsieur Pierre-Michel Hamery en tant qu'Administrateur, qui accepte, en remplacement de Monsieur Yvan Juchem, avec effet au 30 octobre 2000. Le mandat de Monsieur Pierre-Michel Hamery prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

6. de convoquer les actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le 30 novembre 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 30 septembre 2000 et affectation du résultat.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration.
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.
6. Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

J. Winandy / P. Crochet / P.-M. Hamery

Administrateur / Administrateur / Pour acceptation de son mandat

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05909/009/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BELUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.754.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 novembre 2000*

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de Bernard Ewen en tant que Commissaire aux comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

L'Assemblée ratifie les nominations de Messieurs Patrice Crochet et Pierre-Michel Hamery en tant qu'Administrateurs et renouvelle pour une année le mandat d'Administrateur de Messieurs Joseph Winandy, Patrice Crochet et Pierre-Michel Hamery.

Pour copie conforme  
J. Winandy / P. Crochet  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05910/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BOVONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.547.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 janvier 2001.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(05921/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BPB LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.518.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05922/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.  
R. C. Luxembourg B 56.507.

---

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Josette Steichen, employée, demeurant à Mersch,  
ici représentée par Monsieur Lucien Hausemer, comptable, demeurant à L-7522 Mersch, 3, rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Christiane Hausemer, employée, demeurant à Mersch,  
ici représentée par Monsieur Lucien Hausemer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Jean Hausemer, employé, demeurant à Moestroff,  
ici représenté par Monsieur Lucien Hausemer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4.- Monsieur Pierre Hausemer, comptable, demeurant à Weiler-La-Tour, ici représenté par Monsieur Lucien Hausemer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 648 du 13 décembre 1996.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme liquidateur Monsieur Lucien Hausemer, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Hausemer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2001, vol. 416, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2001.

E. Schroeder.

(05925/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BRUNO BRESSAGLIA & FILS, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE FAÇADES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 18, rue de la Reconnaissance Nationale.  
R. C. Luxembourg B 47.708.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour BRUNO BRESSAGLIA & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(05923/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BURDI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 37.950.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour BURDI SAH

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(05924/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**BUROTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 21.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signatures

(05926/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---



**BUSINESSPRINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 71.705.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 548, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour la société BUSINESSPRINTER S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(05927/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

**CAPITAL PARTNERS 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAPITAL PARTNERS 2000 S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2000, en voie de formalisation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Bidoli, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Valérie Barone, comptable, demeurant à Clouange, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital à concurrence de dix-huit millions sept cents cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cents cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante mille (18.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions sept cents cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante mille (18.750) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les dix-huit mille sept cent cinquante mille (18.750) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le montant de dix-huit millions sept cents cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société CAPITAL PARTNERS 2000 S.A. ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) divisé en vingt mille (20.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Caradonna, S. Bidoli, V. Barone, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2000, vol. 512, fol. 25, case 12. – Reçu 187.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2001.

J. Seckler.

(05935/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**CAPITAL PARTNERS 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 janvier 2001.

J. Seckler.

(05936/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**NARCANDO HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 août 2001 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 7 août 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(03740/000/19)

---

**MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 août 2001 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 3 août 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

Signature

Le Conseil d'Administration

(03742/000/21)

**PERFORMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.407.

Notice is hereby given to the shareholders of the Sub-fund PERFORMA FUND HNW PERFORMA EURO INTERNATIONAL FIXED INCOME that as of August 16th, 2001 the Sub-fund will be renamed PERFORMA FUND HNW PERFORMA INTERNATIONAL FIXED INCOME (EURO).

From 15th, August 2001 on, shareholders are requested to send there old bearer share certificates to the Sicav's depositary, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg to have them overstamped. After 16th, September 2001 only overstamped certificates will be good for settlement on the Luxembourg Stock Exchange.

(03937/755/13)

The Board of Directors.

**MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.719.

Le Conseil d'Administration de MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY, en sa qualité de société de gestion de MULTIADVISERS FUND (le «Fond»), a décidé de nommer CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG comme banque dépositaire, agent domiciliataire, agent de registre et de transfert, agent administratif et agent payeur du Fonds.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG remplacera la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. comme banque dépositaire, agent domiciliataire, agent de registre et de transfert, agent administratif et agent payeur du Fonds.

A la même date, le siège social de la société de gestion sera transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Cette décision de transfert est basée sur la volonté de centraliser les tâches administratives des fonds d'investissements luxembourgeois du groupe LOMBARD ODIER auprès d'un seul et même prestataire de services avec l'objectif de standardiser et dès lors améliorer les procédures opérationnelles, et de réduire les coûts qui en résultent.

Le Conseil d'Administration estime que cette décision est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts. Les coûts résultant du transfert ne seront supportés ni par les Fonds ni par ses porteurs de parts.

Pour toute demande d'informations au sujet de votre investissement, de même que pour toute demande de souscription et de rachat, les porteurs de parts sont dès lors invités à adresser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001, au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, (tél: 352 4767 5513, fax: +352 4767 4513, à l'attention de Mme Stéphanie Della Chiesa). Le prospectus du Fonds mis à jour pour refléter ce changement pourra être obtenu sur demande auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG.

Le 9 août 2001.

(03959/755/26)

Le Conseil d'Administration.

**P B I, PFANDBRIEF BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**EUR 250,000,000 FRN Public Sector**

**Pfandbrief due 2003 Series 12**

**XS01 14469496**

Interest Rate

4,461%

Interest Period

10 August 2001

12 November 2001

Interest Amount due on 12 November 2001

EUR 1,000

EUR 11.65

10 August 2001.

(03980/000/14)

CITIBANK AGENCY AND TRUST.

30620

**VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 septembre 2001 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- divers

I (03719/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMBELINE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 69.322.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 septembre 2001 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03835/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 septembre 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03836/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MIRABELLA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 69.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 septembre 2001 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03837/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.439.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (03901/006/15)

*Le Conseil d'administration.*

**INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

Nous prions les actionnaires de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la Société, le lundi 3 septembre 2001 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mai 2001;
2. Approbation des états financiers au 31 mai 2001;
3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Composition du Conseil d'Administration;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres, cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg ou au siège social 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

I (03922/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**ANBECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 6 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

Décision sur l'apport de l'universalité du patrimoine de la société à une société nouvelle conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux. Cet apport sera rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03955/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned Company is pleased to convene the Shareholders of the Company to the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on August 31, 2001 at 10.15 a.m., at the Registered Office of the Company, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 23 of the Company's Articles of Association in order to segregate the liabilities of the Company's Sub-Funds by removing the reference therein to the segregation of liabilities and adding the following wording:

«When the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or which arises in consequence of any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned. Where any of the Corporation's assets or liabilities cannot be clearly allocated either to a particular Sub-Fund or apportioned to the Corporation as a whole pro rata the net asset value of each Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant.»

Shareholders are reminded that in order to adopt the above resolution, the Company's Articles of association require a quorum of one half of the shares outstanding and a vote carried by two thirds of the shares present or represented at the meeting. The proposed revised prospectus and any other relevant documentation are available upon request at the Company's registered office.

Any shareholder wishing to attend the meeting should notify the registered office of his or her intention to do so at least 48 hours before the date of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders.

Any shareholder unable to attend the Extraordinary General Meeting of the Shareholders personally, has the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the Company.

I (03979/755/29)

*The Board of Directors.*

---

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 30 août 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03705/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 78.209.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra par-devant notaire Edmond Schroeder, au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, le 24 août 2001 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social.

L'assemblée générale du 27 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03834/664/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 23 août 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
  2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
  3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
  4. Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.
  5. Divers.
- II (03789/005/16) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 8.202.

The quorum requirement of 50% of the outstanding Shares was not satisfied at the Extraordinary General Meeting of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (the «Company») which was held on 27 July 2001.

Notice is therefore hereby given that a

**SECOND MEETING**

will be held at the registered office of the Company on *31 August 2001* at 11.00 a.m. Luxembourg time, with the following agenda:

*Agenda:*

Approval of a proposal to make amendments to the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles, without changing the exclusive object of the Company. Such amendments will include in particular the following provisions:

- I. To change the consolidated reference currency of the Company, from the US dollar to the euro («EUR»), with effect from such date during the year 2001 as the Board of Directors of the Company shall determine, but not later than on 30 November 2001.
- II. To amend, inter alia, Articles 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28 and 30 of the Articles, in order:
  - to introduce powers to enable the Board of Directors of the Company to make, in respect of existing and future Funds, indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency;
  - to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the pooling of some of the investments of two or more existing and future Funds;
  - to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the co-management of some of the investments of existing and future Funds with those of other undertakings for collective investment governing by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
  - to clarify the rules governing the allocation of the assets and liabilities of the Company, and in particular to delete the provision in Article 23 of the Articles which states that «all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole»;
  - to authorise the Board of Directors of the Company to liquidate any existing and future Fund, if the net assets of such Fund fall below EUR 20,000,000.- (or the equivalent in the Fund's reference currency), or if required by the interests of the Shareholders of the Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such liquidation;
  - to authorise the Board of Directors of the Company to close down any existing and future Fund, by means of a merger into another Fund of the Company or another undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, if the net assets of such Fund fall below EUR 20,000,000.- (or the equivalent in the Fund's reference currency), or if required by the interests of the Shareholders of the Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such merger; and
  - to authorise the Board of Directors of the Company to decide upon the reorganisation of any existing and future Fund, by means of a division into two or more separate Funds, if required by the interests of the Shareholders of such Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such reorganisation.

The draft of the restated Articles, subject to amendments as may be required by the competent regulatory authority, is available for inspection at the registered office of the Company as well as on the Internet site (<http://www.schroders.lu>), and a copy thereof will be sent to Shareholders, free of charge, upon request.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the second Meeting will not require any quorum and will be passed by a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at this Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «Voting Arrangements») already received for the Meeting which was held on 27 July 2001 will be used to vote at the second Meeting.

*Voting arrangements*

Holders of registered shares who cannot attend the second Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Registrar and Transfer Agent, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than 5.00 p.m. Luxembourg time on 27 August 2001.

Holders of bearer shares who wish to attend the second Meeting or vote at this Meeting by proxy should deposit their share certificates with SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., no later than 5.00 p.m. Luxembourg time on 27 August 2001. The shares so deposited will remain blocked until the day after the second Meeting.

II (03716/584/65)

*The Board of Directors.*

**EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

pour le jeudi 23 août 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
2. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 17 août 2001, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la BANQUE VERNES ARTESIA, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

II (03812/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**MODART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.452.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 23 août 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03867/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*